

Cour d'appel de Liège – Greffe
Envois électroniques à l'attention des services du greffe
NOUVELLES DISPOSITIONS A LA DATE DU 20.03.2020

En application des recommandations adressées par le Collège des Cours et Tribunaux suite aux mesures de confinement ordonnées par le Gouvernement le 17 mars dernier, les avocats et huissiers de justice sont invités à privilégier les envois électroniques pour communiquer leurs pièces de procédure aux différents services du greffe.

Doivent être envoyées par **e-deposit/DPA** les pièces suivantes, en relation avec un **dossier de procédure déjà ouvert** au greffe de la Cour d'appel, **en utilisant le n° de rôle comme référence** de recherche :

- Dossier de pièces des avocats ;
- Conclusions ;
- Tout type de courrier, dont, par exemple : demande de fixation ou de remise, demande de recours à la procédure écrite (755 Cj), déclaration de comparution, acte de reprise d'instance...

Doivent être envoyées par **e-deposit/DPA**, en relation avec un **dossier de procédure à ouvrir ou non ouvert** au greffe de la Cour d'appel :

- **En matière pénale** (CMA, correctionnel et jeunesse), tout autre type de courrier (par exemple, demande d'expédition), dans une dossier de procédure spécifiquement créé pour recevoir ces pièces : **1970/CO/70** ;
- **En matière civile** (civil, famille, commercial et fiscal), tout autre type de courrier (par exemple, demande d'expédition), ainsi que les requêtes d'appel et copie d'actes d'appel, dans une dossier de procédure spécifiquement créé pour recevoir ces pièces : **1970/RG/70** ;

Votre attention est attirée sur le fait que les recours formés en matière civile, en ce compris le droit de la famille, ne peuvent être inscrits au rôle si le greffe n'a pas été provisionné de la somme de 20 euros (indemnité au Fonds d'Aide juridique), à verser préalablement à l'inscription au rôle sur le compte CCP du greffe n° **BE67 6792 0085 6987**.

La preuve du paiement des droits de mise au rôle auxquels la partie appelante a été condamnée par la décision en première instance doit, le cas échéant, être fournie au moment du dépôt du recours. A défaut, les parties pourraient n'être pas convoquées à l'audience d'introduction.

De même, les expéditions et copies ne seront délivrées par le greffe que si le montant du droit d'expédition éventuellement dû a été intégralement acquitté et versé sur le même compte CCP, en mentionnant en référence le n° de rôle du dossier concerné, ainsi que la partie pour laquelle la copie/l'expédition est demandée.

Le greffe travaillant à bureaux fermés depuis ce lundi 16 mars, vous pouvez joindre nos services par téléphone ou par mail via les références suivantes :

- **section pénale :** 04/232.56.23 Liege.CA.GreffePenal@just.fgov.be
- **section civile :** 04/232.56.16 Liege.CA..GreffeCivil@just.fgov.be
- **section famille/jeunesse :** 04/232.55.70 Liege.CA.greffefamillejeunesse@just.fgov.be